



Distr.
GENERALE
S/8285
4 décembre 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 DECEMBRE 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE

Me référant à mes communications antérieures concernant des violations de l'espace aérien grec par des avions turcs, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous informer que le 30 novembre 1967, à 10 h 17, heure locale, un appareil turc EPAR a pénétré dans l'espace aérien grec dans la région d'Evros, à 41° de latitude Nord et 26° 21' de longitude est. Il est sorti de l'espace aérien grec à 41° 02' de latitude nord et 26° 21' de longitude est, après y avoir pénétré sur une distance d'un mille marin. Sa vitesse était de 90 milles marins et son altitude 500 pieds.

Une protestation officielle a été adressée au Gouvernement turc au sujet de cette nouvelle violation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Dimitri S. BITSIOS